

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation



Province de Québec
MRC de la Haute-Côte-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 10 juillet 2019 à l'endroit ordinaire des séances. Sont présent(e)s les conseillères et les conseillers suivant(e)s : mesdames Hélène Tremblay et Danielle Barrette ainsi que messieurs Robin Paradis, Lucien Savard et Hygan Tremblay sous la présidence du maire, monsieur Gontran Tremblay tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Simon Thériault.

Absent : monsieur Roberto Emond

Le maire, monsieur Gontran Tremblay ouvre la séance ordinaire à 19h03.

19-07-7471

ORDRE DU JOUR | ACCEPTATION

Il est proposé par madame Danielle Barrette et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que reproduit ci-après :

- Ouverture de la séance.
- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour. (Rés.)
- 2.0 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019 | Suivi. (Rés.)
- 3.0 Finances :
 - 3.1 État des revenus et dépenses au 30 juin 2019. (Info)
 - 3.2 Acceptation des déboursés au 30 juin 2019 et des comptes à payer au 10 juillet 2019. (Rés.)
 - 3.3 Radiation. (Rés.)
- 4.0 Rapport des activités mensuelles du maire. (Info)
- 5.0 Gestion :
 - 5.1 Édifice municipal | Travaux de force majeure | Rapport du maire. (Info)
 - 5.2 Édifice municipal | Dommages par l'eau | Offre de service Entreprise Ouellet et Bergeron Inc. | Octroi du contrat. (Rés.)
 - 5.3 Règlement no. 08-223 portant sur les branchements et les rejets à l'égout public | Modification | Adoption. (Rés.)
 - 5.4 Acquisition du lot 3 808 640 | Mandat à PME INTER Notaires. (Rés.)
 - 5.5 Disposition de biens municipaux | Ouverture des soumissions. (Rés.)
 - 5.6 Liste des biens municipaux à se départir. (Rés.)
 - 5.7 Prêt-à-camper | Fourniture et installation de yourtes | Demande de paiement no. 3. (Rés.)
 - 5.8 OMH | Acceptation des prévisions budgétaires 2019. (Rés.)



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

- 5.9 Réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal | Éric Lirette Architecte | Issue du dossier. (Rés.)
- 6.0 Loisirs et culture :
 - 6.1 Fête Nationale | Rapport sur l'évènement. (Info)
- 7.0 Correspondance.
- 8.0 Affaires nouvelles :
 - 8.1 Voirie | Programme d'aide à la voirie locale | Pose d'enrobé bitumineux à l'entrée du chemin de la Marina | Confirmation officielle de l'aide financière de 10 000\$. (Rés.)
 - 8.2 Loisirs et culture | Camping | Procès-verbal de la rencontre du comité de gestion du 9 juillet 2019. (Rés.)
- 9.0 Période de questions.
- 10.0 Fermeture.

QUE l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de ladite séance.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-07-7472

PROCÈS-VERBAL | ACCEPTATION ET SUIVI

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pu poser toutes leurs questions et obtenu toutes les réponses en lien avec ledit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent que ledit procès-verbal reflète fidèlement les décisions prises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019 soit accepté tel que transmis.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

FINANCES | ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2019

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir préalablement reçu copie et pris connaissance de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2019.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

19-07-7473

FINANCES | ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2019 ET DES COMPTES À PAYER AU 10 JUILLET 2019 | ACCEPTATION

Il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes à payer en date du 10 juillet 2019
qui totalise un montant de 42 259.95\$;

QUE le conseil municipal accepte aussi la liste sélective des déboursés en date du
30 juin 2019 qui totalise un montant de 122 162.55\$. Le conseil municipal reconnaît en
avoir reçu copie préalablement à la présente séance, en avoir pris connaissance, avoir
posé toutes les questions et obtenu toutes les réponses relatives à ces déboursés.

ADOPTÉ.


Gontran TREMBLAY, maire

19-07-7474

FINANCES | RADIATION

Il est proposé par madame Danielle Barrette et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la demande de radiation suivante soit acceptée :

 F0889.35.3788 : 7.10\$

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

RAPPORT DES ACTIVITÉS MENSUELLES DU MAIRE

Juin 2019

- 13 : Assister à la vente pour taxes à la MRC de La Haute-Côte-Nord
- 17 : Réunion Comité d'investissement à la MRC de La Haute-Côte-Nord
- 18 : Rencontre MAMH à Québec
- 20 : Assister au dévoilement des œuvres acquies Politique culturelle MRC de La Haute-Côte-Nord
- 24 : Discours, participer à la parade de la Fête nationale
- 26 : Rencontre Éric Lirette, architecte
- 26 : Rencontre Martin Ouellet, député, aide financière voirie locale

Juillet 2019

- 8 : Caucus conseil municipal
- 10 : Séance ordinaire conseil municipal



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

Info

GESTION | ÉDIFICE MUNICIPAL | TRAVAUX DE FORCE MAJEURE | RAPPORT DU MAIRE

Le maire, monsieur Gontran Tremblay fait rapport au conseil municipal selon les dispositions de l'article 937 du Code municipal, des travaux de force majeure qu'il a décrété suite au dégât d'eau survenu dans l'édifice municipal le 13 juin dernier. Les travaux seront couverts par l'assureur de la Municipalité.

19-07-7475

GESTION | ÉDIFICE MUNICIPAL | DOMMAGES PAR L'EAU | OFFRE DE SERVICE ENTREPRISE OUELLET ET BERGERON INC. | OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder aux réparations dans la salle multifonctionnelle et la Bibliothèque Jean-Marie-Delaunay de l'édifice municipal à la suite du dégât d'eau survenu le 13 juin;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré si la valeur de ce contrat se chiffre à moins de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QU'Entreprise Ouellet et Bergeron Inc. a fait parvenir une offre de service par courriel le 28 juin 2019 au montant de 23 500\$ toutes taxes incluses afin de procéder aux travaux de réparation de la salle multifonctionnelle et de la Bibliothèque Jean-Marie-Delaunay de l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur a communiqué avec Entreprise Ouellet et Bergeron Inc. afin de revoir à la baisse la soumission, ce à quoi l'entrepreneur a consenti pour une soumission finale à hauteur de 22 880.54\$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder rapidement aux travaux de réparation desdites salles de l'édifice municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle Barrette et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'offre de service d'Entreprise Ouellet et Bergeron Inc. approuvée par l'assureur et figurant au montant de 22 880.54\$ soit acceptée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-07-7476

GESTION | RÈGLEMENT NO. 08-223 PORTANT SUR LES BRANCHEMENTS ET LES REJETS À L'ÉGOUT PUBLIC | MODIFICATION | ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, plus précisément l'article 19, la Municipalité de Portneuf-sur-Mer (ci-après « Municipalité ») peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut réglementer les branchements à l'égout sanitaire municipal ainsi que le contrôle au sujet du rejet des eaux sur son territoire;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le 3 novembre 2008, la Municipalité a adopté le règlement no. 08-223 ayant pour objet de prévoir les dispositions concernant le branchement et le rejet à l'égout public;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement no. 08-223 pour permettre aux contribuables détenant des installations septiques conformes à la loi de ne pas être obligés de se brancher au réseau d'égout public municipal;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 12 juin 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public le 13 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance du 10 juillet 2019, tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'un résumé de son contenu a été lu lors de son dépôt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Paradis et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement portant le numéro 19-305 soit adopté et qu'il soit dispensé de lecture et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

L'article 9.9.2 du règlement no. 08-223 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble dont les égouts sont captés par une installation septique conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements applicables, à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement peut demander à la Municipalité de ne pas se brancher au réseau public d'égout municipal.

Le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant devra, en tout temps, s'assurer du bon fonctionnement de ses installations septiques pour que celles-ci demeurent conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements applicables. Le cas échéant, l'article 9.9.1 du règlement no. 08-223 s'applique et des travaux de branchement au réseau d'égout public municipal doivent être effectués sans délai. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

ADOPTÉ À PORTNEUF-SUR-MER, CE 10^e JOUR DE JUILLET 2019.

Gontran TREMBLAY
Maire

Simon THÉRIAULT
Directeur général. et sec.-trés.

19-07-7477

GESTION | ACQUISITION DU LOT 3 808 640 | MANDAT À PME INTER NOTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition le 14 juin 2018 du lot no. 3 808 640 pour fin de non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien propriétaire avait 365 jours après la vente aux enchères pour payer ses dues auprès des créanciers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de mandater M^e Sylvain Bussière pour la préparation des documents et ainsi officialiser l'acquisition dudit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal mandate M^e Sylvain Bussière afin de préparer les documents afin de procéder officiellement à l'acquisition du lot no. 3 808 640;

QUE le conseil municipal de Portneuf-sur-Mer autorise le maire, monsieur Gontran Tremblay et/ ou le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Simon Thériault à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires dans l'acquisition du lot 3 808 640 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-07-7478

GESTION | DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX | OUVERTURE DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a antérieurement diffusé l'avis public no. 2019-05 démarrant l'appel d'offres pour des biens municipaux;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions le 25 juin de l'année 2019 à 16h, six (6) soumissions ont été ouvertes en présence des intéressés et que les résultats desdites soumissions sont les suivants :

ITEM	SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMISSIONNÉ
4	Létourneau, Cloé	5.76\$ taxes comprises
5	Emond, Dave	5.76\$ taxes comprises
6	Emond, Roberto	5.76\$ taxes comprises
9	Gîte Baie du Soleil Couchant	45.99\$ taxes comprises
9	Chevaliers de Colomb	23.00\$ taxes comprises
11	St-Gelais, Gérard	11.50\$ taxes comprises



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la soumission des Chevaliers de Colomb suite à l'analyse de la Municipalité est non-conforme et ne répond pas au prix plancher établi dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roberto Emond a demandé par écrit le 25 juin à 16 h 45, que son offre soit retirée pour fins de discussions avec le contentieux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'attribuer les items aux plus bas soumissionnaires conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'À sa demande, l'offre de monsieur Roberto Emond soit retirée;

QUE le conseil municipal accepte d'attribuer aux plus bas soumissionnaires conformes restant les items identifiés selon les prix soumis :

ITEM	SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉ
4	Létourneau, Cloé	5.76\$ taxes comprises
5	Emond, Dave	5.76\$ taxes comprises
9	Gîte Baie du Soleil Couchant	45.99\$ taxes comprises
11	St-Gelais, Gérard	11.50\$ taxes comprises

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-07-7479

GESTION | LISTE DES BIENS MUNICIPAUX À SE DÉPARTIR

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;

QUE la liste des biens à disposer datée du 3 juillet 2019 soumise par le directeur général au conseil municipal le 8 juillet 2019 soit acceptée;

QUE les biens soient disposés aux lieux identifiés dans ledit document.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-07-7480

GESTION | PRÊT-À-CAMPER | FOURNITURE ET INSTALLATION DE YOURTES | DEMANDE DE PAIEMENT NO. 3

CONSIDÉRANT les dispositions contrat no. 19-01-7352 liant la Municipalité à Imago Structures pour la fourniture et l'installation de quatre (4) yourtes;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement no. 3 incluant les retenues, a été transmise pour acceptation par Imago Structures;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement concerne uniquement des travaux réalisés dans le cadre du devis initial;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait des travaux et juge opportun de terminer ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle Barrette et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte de payer à Imago Structures, pour travaux réalisés en date du 4 juillet 2019 dans le cadre des travaux décrits au contrat no. 19-01-7352, la somme de 17 994.85\$ toutes taxes comprises pour la demande de paiement no. 3, le tout incluant les retenues.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-07-7481

GESTION | OMH | ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;

QUE les prévisions budgétaires 2019 de l'Office municipal d'habitation de Ste-Anne-Portneuf soient adoptées telles que déposées.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-07-7482

GESTION | RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL | ÉRIC LIRETTE ARCHITECTE | ISSUE DU DOSSIER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Lirette, architecte, a eu mandat d'effectuer des plans et devis pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE dans la réalisation du devis effectué par monsieur Éric Lirette, il a été omis d'ajouter un item au bordereau pour imprévus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal étaient subventionnés à 70% par l'entremise du PIQM-RECIM;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exécution des travaux, il y a eu des imprévus;

CONSIDÉRANT QUE la subvention confirmée ne prévoyait pas d'imprévus;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les imprévus n'ont pas été subventionnés;

CONSIDÉRANT QUE cette omission de monsieur Éric Lirette d'inclure des imprévus au bordereau du devis a eu pour conséquence de faire perdre à la Municipalité une somme de 58 085.55\$;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été adressée à monsieur Éric Lirette lui réclamant le manque à gagner pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de monsieur Éric Lirette nie toute faute de la part de ce dernier et conteste toute réclamation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a requis de ses procureurs un avis juridique sur la faute de monsieur Éric Lirette et des chances de réclamation;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de la Municipalité sont d'avis que les chances de succès de la Municipalité sont faibles du fait qu'il n'est pas clair que monsieur Éric Lirette devait inclure au devis des travaux des imprévus et qu'en conséquence, une poursuite intentée contre monsieur Éric Lirette serait risquée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité décide, du fait du peu de chance de succès, de ne pas entreprendre de procédures en réclamation du manque à gagner subi par la Municipalité du fait des imprévus survenus lors de l'exécution des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal de Portneuf-sur-Mer.

QUE le conseil municipal accepte de payer à Éric Lirette, architecte, pour les honoraires professionnels supplémentaires réalisés en date du 10 juillet 2019 dans le cadre des travaux décrits dans le règlement no. 18-297, la somme de 10 308.80\$ pour les avenants no. 1, 2 et 3.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-07-7483

LOISIRS ET CULTURE | FÊTE NATIONALE | RAPPORT SUR L'ÉVÉNEMENT

À la suite de la réalisation de l'activité Fête Nationale tenue le 24 juin 2019, le rapport d'activités est déposé aux membres du Conseil.

Info

CORRESPONDANCE

À la demande du président, l'annexe de correspondance remise au Conseil est lue.

19-07-7484

VOIRIE | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE | POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX À L'ENTRÉE DU CHEMIN DE LA MARINA | CONFIRMATION OFFICIELLE DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 10 000\$



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 10 000\$ a été accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de préciser l'endroit où les travaux de construction ou d'amélioration de route seront effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les travaux d'amélioration de route financés par le Programme d'aide à la voirie locale soient réalisés à l'entrée du chemin de la Marina situé à l'intersection de la route 138;

QU'un appel d'offres soit réalisé afin de connaître l'entrepreneur qui pourra réaliser les travaux au prix le plus avantageux pour la Municipalité.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-07-7485

LOISIRS ET CULTURE | CAMPING | PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE GESTION DU 9 JUILLET 2019

Il est proposé par monsieur Robin Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la rencontre du comité de gestion du camping tenue le 9 juillet 2019 soit accepté;

QUE le nombre de saisonniers pour 2020 soit établi lors du bilan de fin de saison du camping en septembre.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

Info

19-07-7486

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La période de questions a débuté à 19h33 pour se terminer à 19h37.

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19h38, il est proposé par monsieur Lucien Savard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit et est fermée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY
Maire

Gontran Tremblay
Maire

Simon Thériault
Directeur général et secrétaire-
trésorier